

mod
[Signature]

Dépôt au fff le 7-11-92 M^oA 1516

SARL DE COMMERCE AUX COMPTES
VIEUILLE PLANTAVID CAZENEUVE
Société à responsabilité limitée
au capital de 514 684 481 francs
Siège social : 497 boulevard Alsace Lorraine
34000 MONTPELLIER
RCS MONTPELLIER 314 684 481



82338

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 31/07/1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
Et le 31 juillet à 19 heures,
les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale
ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Philippe VIEUILLE, propriétaire de
Cent soixante sept parts, ci 167 parts
- Monsieur Alain PLANTAVID, propriétaire de
Cent soixante sept parts, ci 167 parts
- Monsieur Gérard CAZENEUVE, propriétaire de
Cent soixante sept parts, ci 167 parts

soit un total de CINQ CENT DIX PARTS..... 510 parts
sur un total de 510 parts composant le capital social.

Monsieur Philippe VIEUILLE préside la séance en qualité de co-
gérant.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de
l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des
associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la
présente réunion, ce dont l'assemblée lui donne acte à l'unanimité.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente
assemblée est le suivant :

- Démission de deux co-gérants,
- Pouvoirs à donner.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et
ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement
aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Messieurs Alain PLANTAVID et Gérard CAZENEUVE de leurs fonctions de co-gérants à compter de ce jour. Seul, Monsieur Philippe VIEUILLE demeure gérant de la société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Philippe VIEUILLE

Alain PLANTAVID

Gérard CAZENEUVE